



Rapport d'activité pour l'année 2023 de la Commission Tunisienne des Analyses Financières



Mot du Président

L'année 2023 a été une année de reprise de l'activité économique après trois années marquées par la crise du COVID et ses conséquences. D'importants efforts ont été déployés pour la digitalisation et la modernisation du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération, modifiant de manière irréversible les méthodes et les approches de travail de la CRF pour les années à venir.

Au cours de cette année, la CTAF a poursuivi ses efforts en vue de soutenir l'activité des autorités chargées de l'application de la loi et les autorités judiciaires, en consacrant une part substantielle de ses ressources aux investigations parallèles et ce dans le cadre d'un appui soutenu aux efforts d'identification et de localisation des avoirs dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment d'argent, les crimes associés et le financement du terrorisme.

Parallèlement à ce contexte de mobilisation du dispositif national de lutte contre la criminalité financière de tous genres, la Cellule de Renseignement Financier (CRF) a vu l'activité déclarative enregistrer une hausse historique, s'établissant à 804 Déclarations de Soupçon. De son côté, l'activité analytique a porté sur 582 Déclarations de Soupçon, dont 193 ont fait l'objet d'un gel pour un montant total de 2 228 997 TND.

Aussi et dans le cadre de la coopération nationale, la CTAF a reçu 568 demandes de coopération nationale émanant des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités judiciaires. De plus la CTAF a poursuivi activement sa collaboration avec ses partenaires étrangers, émettant 100 requêtes de coopération internationale et recevant 31 demandes de coopération internationale.

Outre ces aspects opérationnels, la CTAF continue de développer le volet stratégique de son activité, avec la finalisation d'une étude portant sur les Billets de Banque Etrangers dont elle a présenté les principaux enseignements auprès des assujettis du secteur bancaire.

De même qu'elle a poursuivi, en collaboration avec ses partenaires nationaux, le suivi de l'exécution du plan d'action de la mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de 2022. Ces efforts visent à finaliser ce plan en vue d'entamer les préparatifs pour une nouvelle mise à jour.

Par ailleurs et dans la lignée des nouvelles tendances internationales enregistrées en 2023, la CTAF a organisé une conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les nouvelles technologies en collaboration avec le Groupe d'Action Financière pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (GAFIMOAN), l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), et le Centre des Nations Unies pour la Lutte contre le Terrorisme.

Cette manifestation d'envergure, a permis d'engager un dialogue entre les secteurs public et privé et de réunir des experts internationaux pour discuter des défis croissants posés par l'évolution des technologies financières, avec, à la clé, un certain nombre de recommandations pour améliorer les dispositifs nationaux et mettre les cadres législatifs et réglementaires en conformité avec les standards internationaux.

L'ensemble de ces activités s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la République Tunisienne aux prochaines échéances et notamment la prochaine évaluation mutuelle de la part du Groupe d'Action Financière pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN). Cette évaluation devra débuter au cours du mois d'août 2025. Dans le but de réussir cette échéance, la CTAF s'engage pleinement à renforcer son action et ses capacités afin d'être pleinement conforme aux normes internationales.

Fethi Zouhair Nouri

**Président
de la Commission Tunisienne des Analyses Financières**

Liste des acronymes et d'abréviations

BBE : Billets de Banque Étrangers

CTAF : Commission Tunisienne des Analyses Financières

CNLCT : Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme

CO : Cellule Opérationnelle

DNFBPs : les Entreprises et professions non financières désignées

DI : Demande d'informations

DS : Déclaration de Soupçon

ENR ou NRA : Évaluation Nationale des Risques ou National Risk Assessment

FIU (ou CRF) : Financial Intelligence Unit – Cellule de renseignement financier

FSAP : Financial Sector Assessment Program – Programme d'évaluation du secteur financier national

GAFI (ou FATF) : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux – Financial Action Task Force

GAFIMOAN : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux de la zone MOAN (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ou MENAFATF (Middle East & North Africa Financial Action Task Force)

Groupe Egmont : Groupe informel réunissant des cellules de renseignement financier (CRF) de 116 États-membres.

IAT : Intermédiaires Agréées Tunisiens

ICRG : International Cooperation Review Group ou Groupe d'Examen de la Coopération Internationale

IS : Information de soupçon.

LBA/FT : Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du terrorisme

RBA : Risk Based Approach ou l'approche basée sur les risques

RIP : Rapport d'Investigation Parallèle

SAR : Suspicious Activity Report (*Déclaration sur les activités suspectes*)

STR : Suspicious Transaction Report (*Déclaration sur les transactions suspectes*)

TAR : Terrorist Activity Report (*Déclaration sur des activités terroristes*)

TFR : Terrorism Financing Report (*Déclaration sur le financement de terrorisme*)

TBML : Trade Based Money Laundering

TFS : Targeted Financial Sanctions ou les sanctions financières ciblées

VA : Virtuel Assets,

VASP : Virtuel Assets Service Providers, Prestataires de services liés aux actifs virtuels.

UNODC/ONUDDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Table des matières

Chapitre I. DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES	1
I. Activité déclarative.....	2
1. Évolution annuelle.....	2
2. Ventilation des DS	4
II. Activité de la Cellule Opérationnelle	6
1. Traitement des déclarations de soupçon.....	6
2. Décision de gel	7
3. Signalements émis.....	8
III. Analyse stratégique	9
1. Crimes sous-jacents et Infractions détectées	9
2. Instruments utilisés.....	11
3. Typologies.....	12
Chapitre II. COOPERATION NATIONALE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	19
I. Coopération nationale.....	20
1. Demandes reçues par la CTAF.....	20
1.1 Ventilation des demandes reçues.....	20
1.2 Demandes reçues des autorités chargées de l'application de la loi	20
1.3 Demandes reçues des autorités de contrôle et de tutelle	22
2. Demandes d'informations émises par la CTAF	22
2.1 Évolution Annuelle.....	22
2.2 Ventilation des demandes d'informations à destination des assujettis.....	23
2.3 Ventilation des demandes d'informations à destination des autorités.....	23
II. Coopération internationale.....	24
1. Évolution Annuelle	24
2. Principaux pays partenaires de la CTAF	25
Chapitre III. Formations et Autres Activités.....	26

I. Actions de formation	27
1. Formations Reçues	27
2. Formations fournies par la CTAF	28
3. Autres Activités : Suivi de l'exécution du plan d'action issu de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent.....	28
Chapitre IV. Activités avec les Instances Internationales	30
I. Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	31
1. Participation aux Plénières	31
2. Deuxième Round d'Évaluation Mutuelle.....	32
3. Conférence régionale portant sur « La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les nouvelles technologies : Nouveaux moyens de paiement, Actifs Virtuels et Réseaux Sociaux »	32
II. Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient.....	33

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Ventilation des DS reçues en 2023 par entité déclarante	4
Tableau 2 : Niveau des menaces associées aux crimes sous-jacents (période 2017-2021)	10
Tableau 3 Echantillon des opérations suspectes	13
Tableau 4 : Demandes des autorités et organismes chargés de l'application de la loi	21
Tableau 5: Demandes des autorités de contrôle et de tutelle	22
Tableau 6 : Nombre de Demandes d'informations à destination des assujettis	23
Tableau 7 : Formations reçues	27
Tableau 8 : Formations fournies par la CTAF	28
Tableau 9 : Evalueur travaillant dans le cadre du deuxième round de l'évaluation mutuelle.....	32
Tableau 10 : Réviseurs travaillant sur les rapports de suivi	32

Liste des Figures

Figure 1 : Evolution annuelle	2
Figure 2 : Traitement des déclarations de soupçon	6
Figure 3 : Ventilation des décisions de gel en fonction de l'enjeu financier	7
Figure 4 : Principales infractions identifiées	9
Figure 5 : Taux d'utilisation des instruments dans les dossiers transmis	11
Figure 6 : Ventilation des demandes reçues	20
Figure 7 : Evolution annuelle demandes d'informations émises par la CTAF	22
Figure 8 : Evolution annuelle des requêtes reçues et envoyées	24

Chapitre I

Déclarations d'Opérations Suspectes

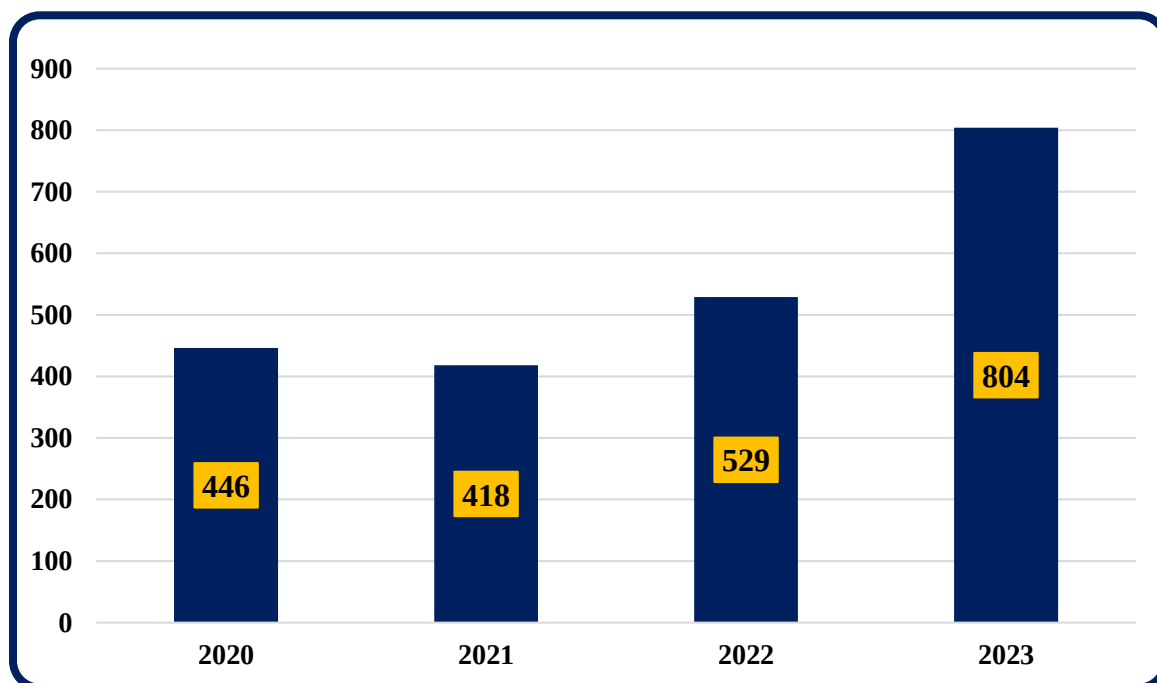
I. Activité déclarative

Les DS émanent des assujettis désignés à l'article 107 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

1. Évolution annuelle

Le nombre de DS reçues en 2023 s'est établi à 804 contre 529 en 2022, soit une hausse de 51,9% qui s'explique, principalement par la réception d'un nombre important de déclarations de soupçon ayant pour objet des cas de traite des personnes et de trafic de migrants.

Figure 1 : Evolution annuelle



Focus : Cellules de Renseignements Financiers

L'Article 7 de la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (Convention de Palerme) dispose que : « ...Les autorités administratives, de réglementation, de détection et de répression et autres, chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent sont en mesure de coopérer et d'échanger des informations aux niveaux national et international, dans les conditions définies par son droit interne et, à cette fin, envisagent la création d'un service de renseignement financier qui fera office de centre national de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations concernant d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent ».

L'Article 58 de la convention des Nations Unies contre la Corruption dispose que : « Les États parties coopèrent entre eux afin de prévenir et de combattre le transfert du produit des infractions établies conformément à la présente Convention et de promouvoir les moyens de recouvrer ces produits et, à cette fin, envisagent de créer une cellule de renseignement financier chargée d'être chargée de recevoir, d'analyser et de diffuser aux autorités compétentes les déclarations de transactions financières suspectes ».

Recommandation 29 du Groupe d'Action Financière (GAFI) : « Les pays devraient instituer une cellule de renseignements financiers (CRF) servant de centre national pour la réception et l'analyse des déclarations d'opérations suspectes et des autres informations concernant le blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes associées et le financement du terrorisme, et pour la dissémination du résultat de cette analyse. »

Art. 120 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019. La Commission Tunisienne des Analyses Financières est, notamment, chargée des missions suivantes :

- Établir et publier les principes directeurs permettant aux personnes citées, à l'article 107 de la présente loi, de détecter les opérations et les transactions suspectes et les déclarer,
- Recueillir et analyser les déclarations concernant les opérations et les transactions suspectes et notifier la suite qui leur est donnée,
- Recevoir les dénonciations de la part des instances de contrôle et administratives ou autres en cas de découverte d'opérations suspectes lors de l'accomplissement des opérations d'inspection sur les personnes citées par l'article 107 de la présente loi,
- Assister à l'élaboration de programmes ayant pour objectif la lutte contre les circuits financiers illicites et à faire face au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent,
- Participer aux activités de recherche, de formation et d'étude, et en général, à celles ayant trait au domaine de son intervention,
- Assurer la représentation des différents services et organismes concernés par ce domaine au niveau national et international, et faciliter la communication entre eux,
- Coordonner entre les différentes autorités concernées dans ce domaine sur le plan national et faciliter la communication entre elle.

2. Ventilation des DS

2.1 Selon l'entité déclarante

Par entité déclarante, le nombre des DS reçues par la CTAF¹ au cours des deux dernières années est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Ventilation des DS reçues en 2023 par entité déclarante

Entités déclarantes	2022	2023
Secteur financier	525	799
Banques et Office National des Postes	490	750
Établissements de Leasing	15	21
Compagnies d'assurance	11	14
Intermédiaires en Bourse	4	9
Institutions de Microfinance	3	1
Établissements de Paiement	2	4
Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD)	2	1
Avocats	1	1
Experts Comptables	1	0
Autorité de Supervision²	2	4
Total	529	804

De manière analogue aux années précédentes, l'effort déclaratif en 2023 a continué de reposer sur les Banques et l'Office National de la Poste (ONP), avec 93,28% du total des DS reçues.

Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessus révèlent un accroissement des DS reçues de la part des établissements de Leasing, des compagnies d'assurance, des intermédiaires en bourse et des établissements de paiement confirmant la même tendance déjà observée en 2021-2022.

L'activité déclarative des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) demeure très faible, avec une seule déclaration provenant des avocats. Le très faible nombre des DS contraste avec les efforts déployés par la CTAF et ses partenaires, afin de fournir au cours des dernières années des actions de sensibilisation et de formation, en matière de LBA/FT/FP à destination de ces assujettis. L'absence d'activité déclarative de la part des EPNFD constitue un motif pour les autorités de supervision concernées d'intensifier le nombre de missions d'inspection.

¹ Depuis mars 2021, la CTAF reçoit sous forme digitale, l'ensemble des déclarations de soupçons via GoAML.

² Les signalements effectués par les autorités de supervision et de contrôle conformément à l'article 115 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019, sont comptabilisés et traités par la cellule opérationnelle comme étant des déclarations de soupçons.

Les Assujettis

Art. 107 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019

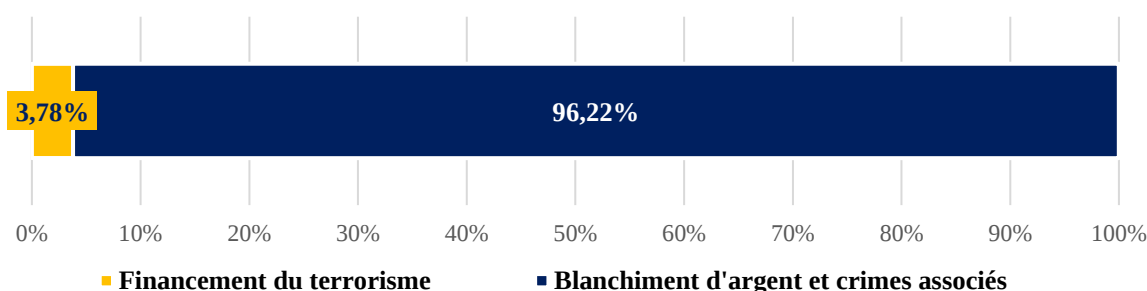
Les personnes citées ci-après, doivent, chacun dans la limite du domaine de sa compétence et des normes de sa profession, prendre les mesures de diligence nécessaires envers leurs clients :

- Les banques et les établissements financiers,
- Les institutions de microfinance,
- L'Office national de la poste,
- Les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers,
- Les bureaux de change,
- Les sociétés d'assurances et de réassurance et les intermédiaires en assurance,
- Les professions et les activités non financières désignées comme suit :
- les avocats, les notaires et autres membres des professions juridiques, les experts-comptables, les comptables, les rédacteurs de contrats à la conservation de la propriété foncière et autres professionnels habilités en vertu de leur mission lors de la préparation ou la réalisation au profit de leurs clients, d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles ou de fonds de commerce ou la gestion de biens et de comptes de leurs clients ou l'arrangement d'apport pour la création de sociétés et autres personnes morales ou leur gestion, exploitation, ou le contrôle desdites opérations ou la diffusion de consultation à leur propos ou la création, la mise en service et l'administration des personnes morales ou des constructions juridiques.
- Les agents immobiliers lors de l'accomplissement d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles.
- Les commerçants de bijoux, de métaux précieux et autres objets précieux et les dirigeants de casinos dont la valeur des transactions avec leurs clients est supérieure ou égale à un montant qui sera fixé par arrêté du ministre chargé des finances.

2.2 Selon le motif de déclaration

La ventilation des DS reçues montre qu'à l'image des années précédentes, la majorité des déclarations en 2023 concerne le blanchiment d'argent (SAR et STR), soit 96,22% des déclarations, alors que seulement 3,78% des déclarations se rapportent au financement du terrorisme (TAR et TFR). Cette proportion concorde avec la tendance baissière du phénomène terroriste sur le terrain :

Déclarations reçues selon le motif



II. Activité de la Cellule Opérationnelle

L'activité de la Cellule Opérationnelle couvre le traitement des déclarations de soupçon émanant des assujettis, qui font l'objet soit d'une dissémination aux autorités judiciaires et aux autorités compétentes, en cas de confirmation du soupçon, soit d'un classement en cas d'infirmerie. Les rapports disséminés peuvent porter sur une ou plusieurs déclarations de soupçon.

FOCUS : Les types de DS

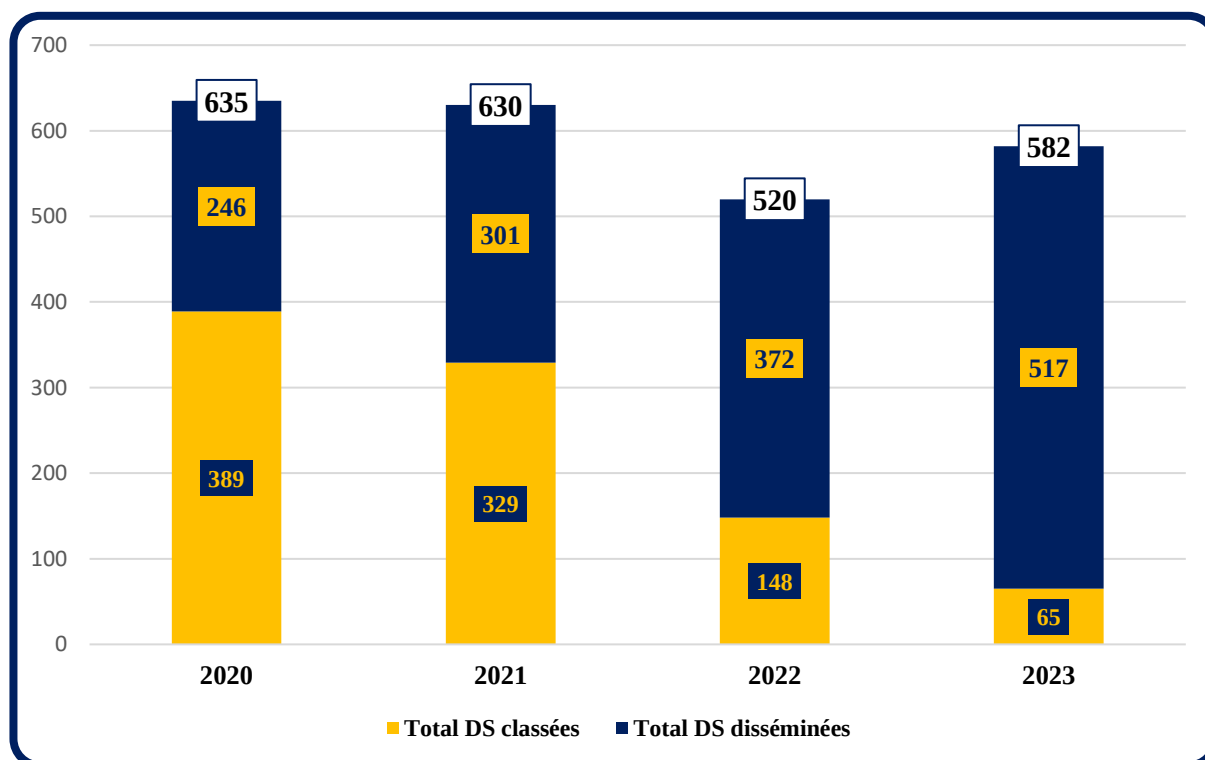
La nouvelle plateforme GoAML présente la grille de déclarations suivante :

- i *Déclaration d'Activité Suspecte - Suspicious Activity Report (SAR)*
- ii *Déclaration sur les transactions suspectes - Suspicious Transaction Report (STR)*
- iii *Déclaration sur des activités terroristes - Terrorist Activity Report (TAR)*
- iv *Déclaration sur le financement de terrorisme - Terrorism Financing Report (TFR)*

1. Traitement des déclarations de soupçon

Au titre de l'année 2023, la Cellule Opérationnelle a traité 582 DS, contre 520 DS en 2022, soit une progression de 11% :

Figure 2 : Traitement des déclarations de soupçon



2. Décision de gel

En 2023, la CTAF a pris des décisions de gel pour 2 228 997 TND, contre 15 877 681 TND, une année auparavant. Lesdites décisions ont porté, à hauteur de 76,71% sur des montants en dinars et 23,29% des montants en devises.

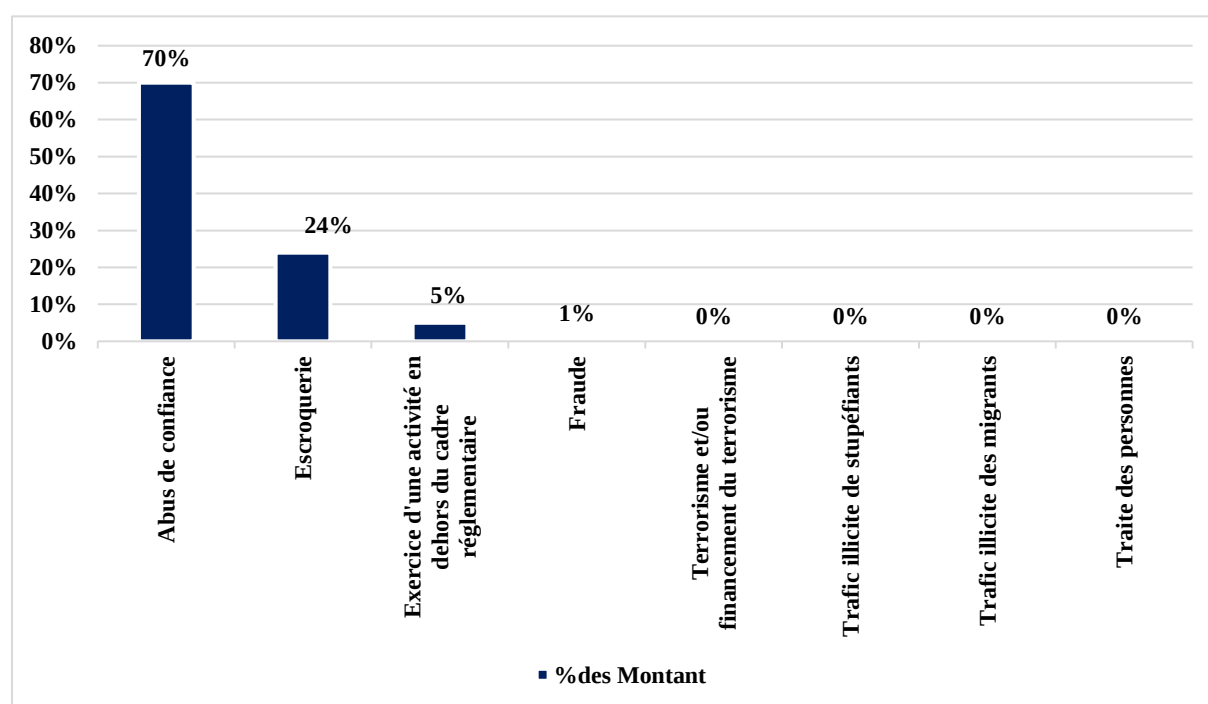
À noter que ces décisions, ont été confirmées par le Procureur de la République. En retenant l'optique du crime pour lequel la décision de gel a été prise, 83% des décisions de gels sont associées à des soupçons de blanchiment d'argent que et 17% se rapportent à des soupçons de financement de terrorisme.

Gel des fonds par la CTAF

Art. 127 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019

La Commission Tunisienne des Analyses Financières peut ordonner provisoirement au déclarant, en vertu d'une décision écrite et motivée, de geler les fonds objet de la déclaration et les déposer dans un compte d'attente. Le déclarant doit s'abstenir d'informer la personne concernée, de la déclaration dont il a fait l'objet et des mesures qui en ont résulté.

Figure 3 : Ventilation des décisions de gel en fonction du crime et de l'enjeu financier



3. Signalements émis

Au cours de l'année 2023, la CTAF a émis 31 signalements à destination des établissements bancaires et financiers ayant pour objet :

- L'application des décisions de justice ;
- Des individus (au nombre de 5) soupçonnés d'être en relation avec des cas de traite des personnes et de trafic de migrants ;
- Des juridictions désignées à haut risque par le Groupe d'Action Financière (GAFI) et faisant l'objet d'un appel à action ;
- Le mode opératoire relatif aux activités des jeux et paris en ligne en dehors du cadre prévu par la loi, et ce en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Sports ; et
- Les financements étrangers des associations dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 102 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019 (en date du 24 février 2023).

Financements Etrangers des Associations

Art. 102 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019

Le ministre chargé des finances peut soumettre les personnes morales constituées sous forme d'associations ou organisations à but non lucratif suspectées de liens avec des personnes ou organisations ou activités en rapport avec les infractions visées par la présente loi ou celles qui ont enfreint les règles de gestion prudentielles, telles que définies à l'article 99 de la présente loi ou les règles régissant leur financement ou la tenue de leur comptabilité, à une autorisation préalable pour toute réception de virements provenant de l'étranger.

Ladite mesure est prise par voie de décision motivée et notifiée au représentant légal de la personne morale concernée par tout moyen de laissant une trace écrite.

Une copie dudit arrêté est transmise au Gouverneur de la Banque centrale de Tunisie, qui en informe la Commission tunisienne des analyses financières et tous les établissements financiers bancaires et non bancaires. Il en résulte la suspension du versement des fonds, objet du transfert, aux personnes morales concernées, jusqu'à la présentation d'une autorisation, à cet effet, du ministre chargé des finances.

Cette autorisation est accordée dans un délai maximum de quinze jours de la date de la présentation de la demande.

III. Analyse stratégique

L'analyse stratégique des rapports transmis au Procureur de la République, a permis de détecter les principales tendances et typologies émergentes en matière de BA/FT/FP, au titre de l'année 2023.

1. Crimes sous-jacents et Infractions détectées

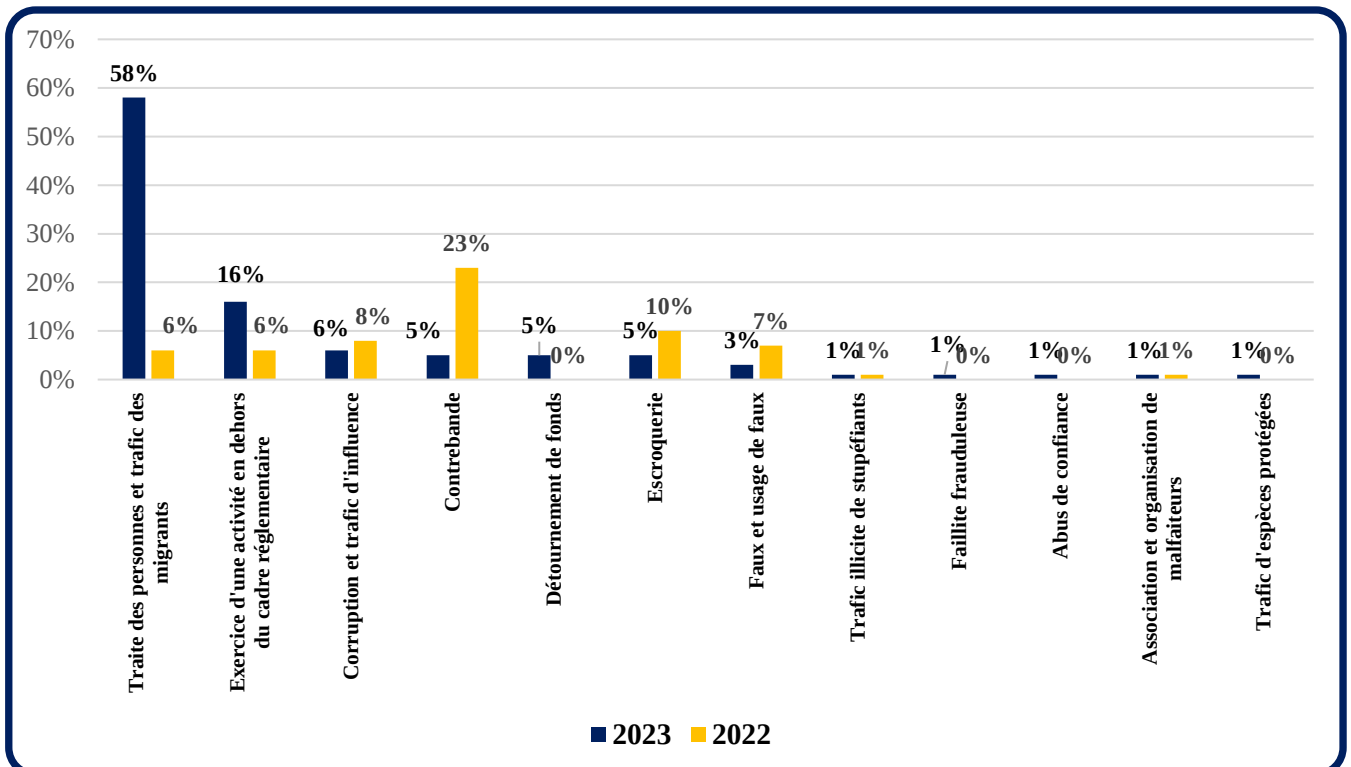
Au cours de l'année 2023, les principaux crimes sous-jacents se présentent comme suit :

Le trafic des migrants et la traite des personnes (58%) et l'exercice d'une activité en dehors du cadre réglementaire (paris sportifs en ligne) (16%) constituent les principaux crimes sous-jacents liés à des soupçons de blanchiment d'argent ayant fait l'objet d'une transmission au Procureur de la République au cours de 2023.

FOCUS : L'Analyse Stratégique

L'analyse stratégique exploite des informations qui sont disponibles et qui peuvent être obtenues, y compris des données fournies par d'autres autorités compétentes, afin d'identifier des tendances et schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces informations sont ensuite utilisées par la CRF ou d'autres entités étatiques pour déterminer les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'analyse stratégique peut également contribuer à la définition de politiques et d'objectifs pour la CRF et, plus largement, pour les autres entités relevant du régime de LBA/FT/FP.

Figure 4 : Principales infractions identifiées



En somme, les statistiques reportées dans la figure ci-dessus, traduisant les soupçons déclarés, semblent converger avec les niveaux de menaces autour des crimes sous-jacent au blanchiment d'argent, tels que dégagés lors de la dernière mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) sur la base des données couvrant la période 2017-2021.

Tableau 2 : Niveau des menaces associées aux crimes sous-jacents (période 2017-2021)

Crime sous-jacent	Niveau des menaces
Escroquerie	Élevé
Corruption	Élevé
Contrebande	Élevé
Crimes Cybernétiques	Élevé
Faux et Usage de Faux	Moyennement Élevé
Trafic de stupéfiants	Moyen
Traite des personnes et trafic de migrants	Moyen

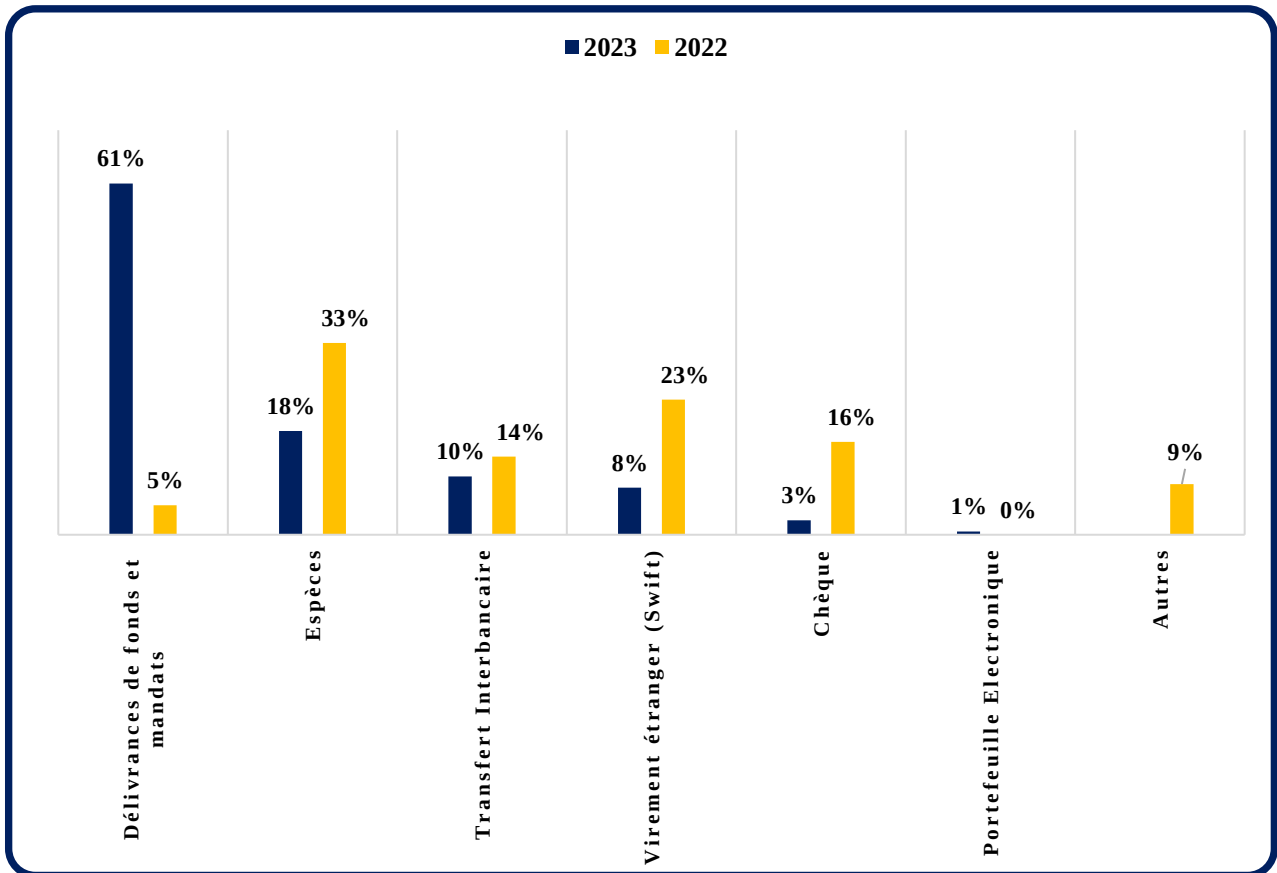
Selon ce tableau, le niveau de menace associé aux crimes sous-jacents de la TP/TM s'est situé à un niveau moyen sur la base des informations et données de la période 2017-2021. Lors de la dernière mise à jour de l'ENR, l'évaluation par le Groupe de travail constitué à cet effet, a situé le risque BA lié à ces crimes au même niveau (moyen). Toutefois, le changement des données sur le terrain³, l'émergence de nouvelles menaces sur le plan géopolitique et la disponibilité de données et informations supplémentaires issues des analyses opérationnelles et stratégiques menées par la CTAF constituent autant de facteurs justifiant une éventuelle réévaluation de ce risque, sur le court et moyen terme.

³ En effet, à partir de 2021, la Tunisie connaît un accroissement remarquable du nombre de migrants en situation irrégulière. Il en est de même pour les départs clandestins signalés vers l'Europe.

2. Instruments utilisés

L'argent liquide, les virements, les chèques, les transferts ainsi que les délivrances de fonds et mandats ont été, par ordre de récurrence dans les rapports transmis, les instruments les plus utilisés par les suspects pour réaliser des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en 2023. Ces instruments ont été utilisés à la fois, totalement ou partiellement, dans le cadre d'un seul et même dossier.

Figure 5 : Taux d'utilisation des instruments dans les dossiers transmis



En résumé, l'année 2023 a été marquée par :

- Le maintien de l'argent liquide comme principal moyen pour blanchiment d'argent ;
- Un recours important aux délivrances de fonds et mandats, représentant 61% des instruments utilisés, contre seulement 5% en 2022. Cette tendance est la conséquence de la recrudescence des cas de trafic d'êtres humains et de contrebande de migrants, qui privilégient l'utilisation de cet instrument.
- L'utilisation d'autres produits bancaires en matière de BA/FT/FP, à l'image des cartes bancaires, opérations de mise à disposition, lettres de crédit, bons de caisse et effets de commerce.

3. Typologies

Cette section présente cinq cas typologiques de dossiers transmis au Procureur de la République par la CTAF, dont certains ont fait l'objet d'un gel, au cours de l'année 2023, se rapportent respectivement, à l'exercice d'une activité en dehors du cadre réglementaire (paris sportifs en ligne), à la traite des personnes et au trafic de migrants, au commerce illégal d'espèces sauvages (*illegal wildlife trade*), à la fraude et au détournement de fonds et au financement du terrorisme.

FOCUS : Typologies

Les typologies de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive sont élaborées par les services de la CTAF sur la base des rapports transmis durant l'année. Elles servent à illustrer des cas types afin de permettre aux assujettis de mieux détecter des cas similaires.

Typologie n° 1 : Exercice d'une activité en dehors du cadre réglementaire

La CTAF a reçu des déclarations de soupçon concernant une personne morale (société Alpha) et une personne physique (le dénommé A) dont les comptes bancaires ont enregistré des flux importants en relation avec l'activité des paris sportifs en ligne ; qui est un monopole public ne pouvant être exercé que par la société **Promosport**.

Principaux signaux d'alerte

Les comptes bancaires de la société « Alpha » et du dénommé A ont enregistré durant les années 2018 à 2023 un flux créditeur totalisant 2,9 Millions de Dinars. Ces fonds proviennent essentiellement de virements bancaires initiés par des sociétés de paris sportifs non agréées par les autorités tunisiennes ainsi que par les sociétés « Beta » et « Omega » exerçant l'activité d'établissements de paiement, sans requérir l'agrément préalable de Banque Centrale de Tunisie, conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements de paiement non agréés, sont déjà connus au niveau de la base de données de la CTAF et ont fait l'objet de transmissions antérieures au Procureur de la République pour l'exercice d'une activité en dehors du cadre réglementaire et le blanchiment d'argent.

Les investigations ont révélé que la société « Alpha » est immatriculée auprès du Registre National des Entreprises (R.N.E) en tant que société opérant dans le secteur de l'informatique,

alors que son activité, réelle consiste en l'organisation de paris sportifs en ligne, à travers des plateformes de jeux.

Concernant les sociétés « Beta » et « Omega », les investigations ont montré qu'elles offrent, à travers des plateformes dédiées, des produits de paiement et permettent l'ouverture de portefeuilles virtuels, sans avoir l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie.

Quant au dénommé « A », il est propriétaire d'une salle de jeux, dont le chiffre d'affaires a augmenté considérablement en 2021 et 2022, laquelle augmentation est expliquée par les opérations réalisées avec les sociétés de paris sportifs en ligne citées.

Typologie n° 2 : Traite de personnes et trafic de migrants

Le dénommé « X » est un Tunisien âgé de 30 ans, gérant d'une agence de voyage « B » et d'une société « C », spécialisée dans la conservation, la congélation et le commerce des produits de la mer, toutes deux localisées dans la ville de Sfax. Le compte personnel de X ainsi que le compte de B ont enregistré plusieurs versements atypiques en espèces, initiés par plusieurs personnes, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, à partir de plusieurs agences bancaires, et ce sans aucun justificatif économique. Les soupçons portent sur un cas possible de traite de personnes et de trafic de migrants.

Principaux signaux d'alerte

L'examen de l'alimentation des comptes de X et de la société B a permis de mettre en évidence qu'une grande partie des versements a été effectuée par des subsahariens, à partir de plusieurs agences. Un exemple de ces transactions est reporté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 Echantillon des opérations suspectes

Migrant	Nombre d'opérations	Montant total en dinars	Agences
M1	71	134 000	Agences ville de Tunis- Agences ville de Sfax
M2	42	124 760	Agences ville de Kasserine- Agences de Soukra – Agences ville d'Ariana
M3	15	32 250	Agences ville de Sfax- Agences ville de Mahdia- Agences ville de Radès

L'enjeu financier total identifié par la cellule opérationnelle a atteint 9,1 millions de dinars, sur une période de 5 ans.

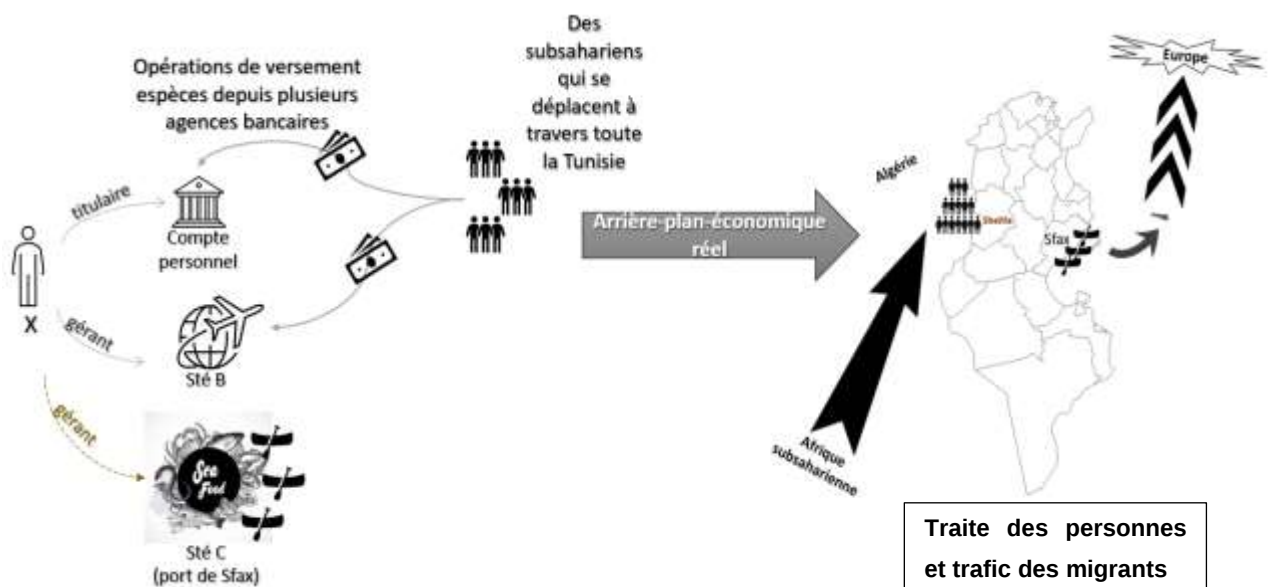
En retraçant les versements sur le compte de la société B, il a été possible d'établir que ces individus se déplacent à travers plusieurs villes en Tunisie, avec un justificatif récurrent « achat de billets d'avion ».

Une grande partie de cet argent a été transféré au profit d'autres agences de voyages et hôtels en Tunisie, tandis qu'une autre partie a été investie sous forme de SICAV, et un million de dinars a été retiré en espèces (12 opérations de retrait).



Investigations supplémentaires

- L'activité de la société B sur les réseaux sociaux et sur son site web affiche occasionnellement des offres et des promotions pour un voyage en Turquie ou des offres pour des hôtels tunisiens. Ces annonces ne sont pas en concordance avec les flux enregistrés sur les comptes de X et B.
- Le siège social de la société C se situe dans le port de Sfax.
- L'analyse géographique des versements en espèces initiés à partir de plusieurs régions de Tunisie a permis de retracer les itinéraires empruntés par les migrants (figure ci-dessous).



L'individu X serait impliqué dans un réseau de traite de personnes et de trafic de migrants. Son rôle serait de recevoir l'argent collecté par les personnes d'origine subsaharienne auprès de «

victimes » souhaitant aller en Europe. Il aurait exploité ses deux sociétés pour blanchir les revenus de son activité illégale, réincorporant les revenus dans les comptes de la société B, dont une partie aurait été blanchie via un investissement sous forme de SICAV.

Typologie n 3 : Commerce illégal d'espèces sauvages⁴

Le dénommé « X » est un Tunisien, âgé de 52 ans. Il possède une patente de bijoutier et gère des sociétés spécialisées dans le commerce du corail à Tabarka. X détient une procuration sur le compte bancaire personnel de sa mère M, qui possède elle-aussi une bijouterie dans la même ville.

Les opérations enregistrées sur le compte de M, géré par X semblent douteuses, outre l'utilisation intensive du cash.



Investigations menées et signaux d'alerte détectés

- L'analyse des opérations enregistrées au compte de M et des comptes personnels de X ont permis de détecter plusieurs opérations de versement en espèces, suivies de retraits. Certaines opérations de versement sont initiées par un dénommé Z.
- Les comptes de M ont enregistré des opérations d'encaissement de chèques et de réception de virements ayant pour motif « achat de bien immobilier », sans présentation des justificatifs appropriés.
- L'enjeu financier a atteint, en 5 ans, un montant total de 4,4 millions de dinars.
- Selon les informations recueillies auprès des autorités d'application de la loi, les dénommés X et Z sont impliqués dans une affaire judiciaire de commerce illégal de corail avec des Italiens⁵. Ils sont, par ailleurs, inscrits depuis août 2017, sur la liste des personnes physiques et morales visées par une décision judiciaire de gel de comptes.
- Le commerce illégal du corail fait partie des crimes liés au commerce illégal d'animaux et de plantes sauvages et fait partie des crimes environnementaux qui se classent au quatrième rang mondial en termes de profits réalisés. Il est considéré comme un animal

⁴ En 2020, le GAFI a consacré un rapport en relation avec ce sujet intitulé « [Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade](#) ».

⁵ Plusieurs milliers de kilogrammes de corail ont été saisis pour l'équivalent de 20 millions de dinars

en voie de disparition et protégé par plusieurs organisations internationales⁶. Environ 1,5 million de colonies de récifs coralliens font l'objet de contrebande chaque année.

- Une revue de presse électronique a révélé plusieurs opérations de contrebande de corail déjouées au cours des dix dernières années en Tunisie par les autorités tunisiennes.
- Les investigations menées ont montré que X et M ont procédé à l'achat de terrains à travers des promoteurs immobiliers et des personnes physiques. En 5 ans, M a vendu à elle seule près de 24 appartements/locaux pour la somme totale de 4 millions de dinars.

X a exploité son statut de bijoutier et ses sociétés spécialisées dans la vente et l'exportation du corail comme façade légale pour le trafic du corail et pour conférer un air de légitimité aux fonds déposés sur ses comptes et le compte de sa mère résultant de son activité suspecte. Étant signalé que du fait d'une précédente affaire judiciaire qui a eu pour conséquence le gel de ces comptes, X a utilisé les comptes de sa mère pour contourner cette décision.

Typologie n°4 : Fraude, détournement de fonds et blanchiment d'argent

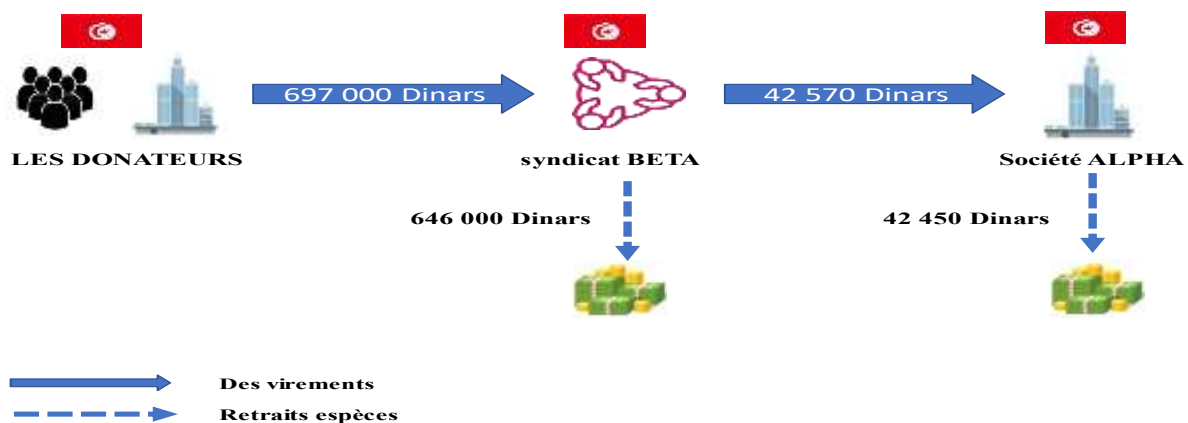
La CTAF a reçu une déclaration de soupçon au nom de la société « Alpha », société tunisienne, ayant pour objet la publicité, l'impression, la publication des brochures et journaux et l'organisation de fêtes. En moins de 4 mois, la société a reçu uniquement 12 virements d'un montant total de 42 570 dinars, en provenance du compte du syndicat d'un corps de métier « Beta », suivi par des opérations de retrait d'espèces, portant sur la quasi-totalité du montant versé.

Principaux signaux d'alerte

1. Les opérations enregistrées sur le compte de la société semblent être incohérentes avec son activité : absence de transactions financières et commerciales en lien avec l'objet social de la société « Alpha ».
2. Aucun justificatif économique n'a été fourni au titre des virements reçus sur le compte de la société « Alpha » : Facture, contrat, ou autres.
3. Des investigations approfondies ont montré que :
 - La société « Alpha » possède des comptes bancaires dormants et inactifs depuis 2016.
 - Une procédure de radiation de la société était en cours depuis 2021, selon les informations du Registre National des Entreprises (R.N.E).

⁶ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée. (CGPM)

- Le compte du syndicat « Beta » a été crédité par des opérations totalisant 697 000 TND, sous forme d'encaissements de chèques et virements (ayant généralement pour motif : Aide, subvention, don, etc.). Ce compte a été débité pour un montant de 694 000 dinars, réparti principalement entre des retraits en espèces (646 000 TND) et des virements vers le compte de la société « Alpha » (42 570 TND).
 - Les résultats des analyses et des investigations approfondies effectuées par la CTAF concordent avec les investigations menées par le pôle judiciaire et l'autorité chargée de l'application de la loi concernée.
4. L'entité déclarante a reçu une réquisition judiciaire impliquant les dirigeants de la société « Alpha », le syndicat « Beta » et d'autres personnes dans une affaire de blanchiment d'argent et de détournement de fonds.
 5. « Alpha », « Beta » et d'autres personnes ont fait l'objet d'investigations par le pôle judiciaire et une autorité chargée de l'application de la loi pour « Collecte de dons sans autorisation, fraude, usurpation d'identité et blanchiment d'argent ».



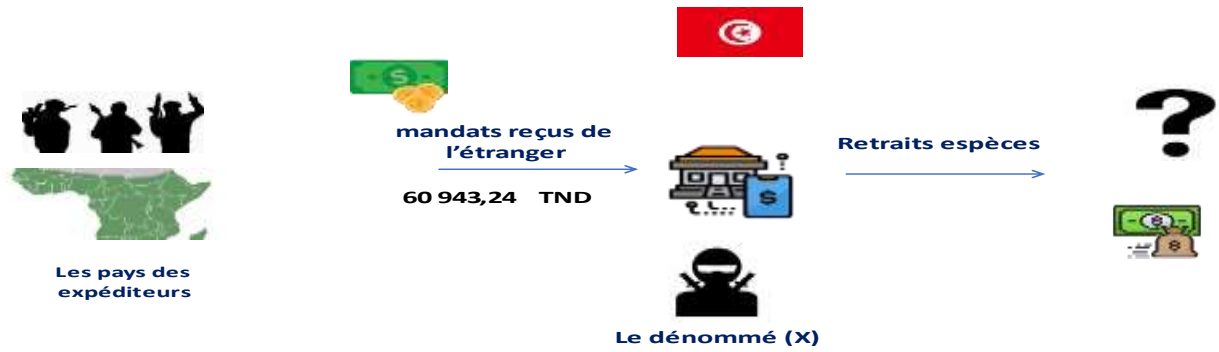
Typologie n° 5 : Financement du terrorisme

La CTAF a reçu une déclaration d'activité suspecte (SAR) qui se rapporte à un client occasionnel (X), originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne. Le dénommé (X) a bénéficié, sur une période de 8 mois, de 57 mandats internationaux totalisant, 60 943 TND, retiré en espèces auprès du même Intermédiaire Agréé Tunisiens (IAT).

Principaux signaux d'alerte

- Mandats émis à partir de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, réputés à haut risque en matière de terrorisme ;
- Absence de lien de parenté entre les donneurs d'ordre et le bénéficiaire ;

- Soupçons d'implication du dénommé (X) et de certains intervenants dans le dossier dans des organisations terroristes, selon des informations émanant des autorités chargées de l'application de la loi.



Chapitre II

Coopération Nationale et Coopération Internationale

I. Coopération nationale

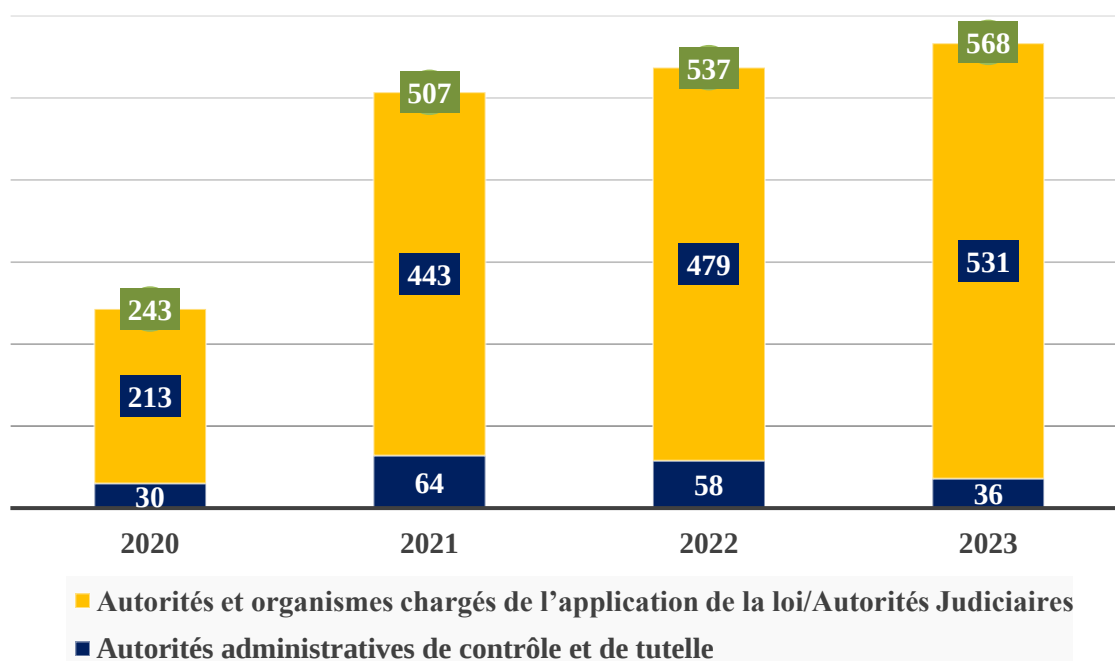
1. Demandes reçues par la CTAF

La CTAF reçoit des requêtes des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités administratives de contrôle et de tutelle.

1.1 Ventilation des demandes reçues

L'année 2023 confirme la tendance haussière déjà constatée en 2022, avec une hausse de 5,8%. Les demandes de coopération ont été formulées, sur la base du graphique ci-dessous, à plus de 93% par les autorités et organismes chargés de l'application de la loi (ministère de l'Intérieur et Direction Générale des Douanes) et les autorités judiciaires (ministère de la Justice).

Figure 6 : Ventilation des demandes reçues



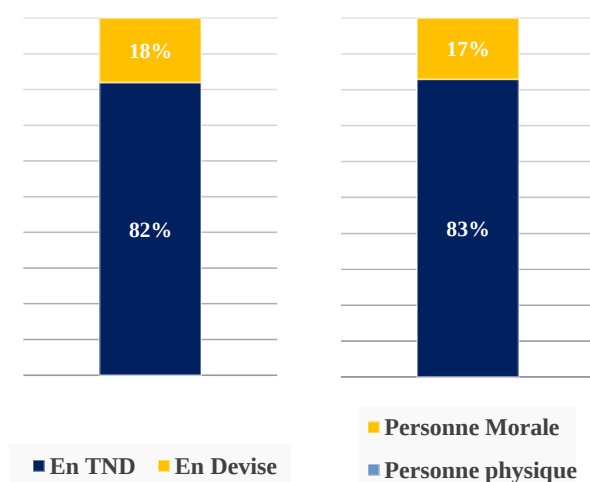
1.2 Demandes reçues des autorités chargées de l'application de la loi

Au cours de 2023, la CTAF a reçu 531 demandes de coopération nationale de la part des autorités chargées de l'application de la loi dont 349 demandes ou 65% du total (contre 71%, une année auparavant) émanent du ministère de l'Intérieur (Garde Nationale et Police Judiciaire).

Tableau 4 : Demandes des autorités et organismes chargés de l'application de la loi

Autorités chargées de l'application de la loi/Autorités judiciaires	2020	2021	2022	2023
Ministère de l'Intérieur (Garde Nationale, Police Judiciaire, ...)	149	335	342	349
Ministère de la Justice (Pôle Judiciaire, ...)	19	47	80	37
Ministère des Finances (Direction Générale des Impôts...)	1	2	10	18
Direction Générale de la Douane	16	49	43	84
Autres	28	10	4	43
Total	213	443	479	531

La CTAF a produit 287 rapports d'investigations parallèles à destination des autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre d'enquêtes menées au sujet de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces rapports ont porté sur 4 154 informations de soupçon liées à des comptes bancaires détenus par 935 personnes physiques et 193 personnes morales et libellés à hauteur de 82% en dinars tunisiens et 18% en devises.



FOCUS : Informations de Soupçon

Ce sont des informations qui émanent des autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre d'enquêtes menées au sujet de personnes soupçonnées d'implication dans des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces autorités saisissent la CTAF pour conduire des investigations financières qui comprennent la collecte, le traitement et l'analyse des informations financières, notamment les comptes bancaires, les titres et valeurs, les contrats d'assurance, les propriétés immobilières, la participation ou la possession de sociétés, etc. Les informations de soupçon donnent lieu à la production par la CTAF de rapports d'investigations financières parallèles au profit des autorités en charge de l'enquête.

1.3 Demandes reçues des autorités de contrôle et de tutelle

En 2023, la CTAF a reçu 36 demandes de coopération émanant des autorités de contrôle et de tutelle, en augmentation de 36,76% par rapport à l'année 2022 (58 demandes).

Tableau 5: Demandes des autorités de contrôle et de tutelle

Autorités administratives de contrôle et de tutelle	2020	2021	2022	2023
Banque Centrale de Tunisie	10	18	15	11
Autorité de Contrôle de la Microfinance	10	13	27	4
Comité Général des Assurances	-	-	0	1
Conseil du Marché Financier	-	3	3	5
Autres	10	30	13	15
Total	30	64	58	36

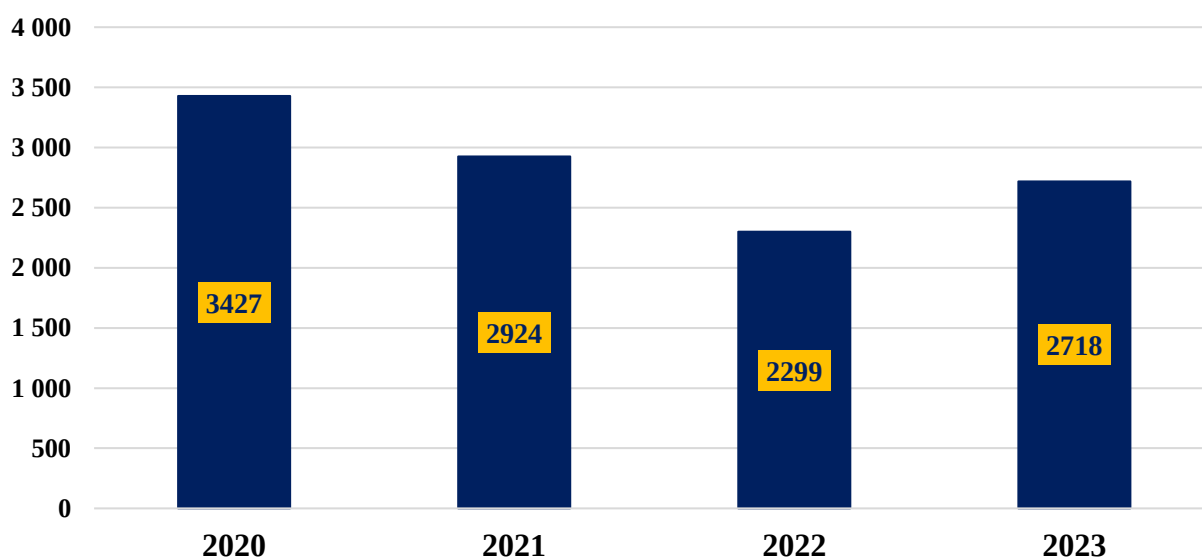
2. Demandes d'informations émises par la CTAF

La CTAF fait appel aux différents assujettis et autorités et administrations nationales pour obtenir des informations utiles pour les besoins de l'analyse opérationnelle des DS reçues, le traitement des demandes de coopération nationale ainsi que les requêtes reçues des homologues étrangers.

2.1 Évolution Annuelle

Le nombre des demandes d'informations (DI) émises en 2023 s'est établi à 2718 en 2023 contre 2299 en 2022, soit une hausse de 18% ; cette hausse s'explique, principalement par la hausse du nombre de DS et des demandes de coopération nationale.

Figure 7 : Evolution annuelle demandes d'informations émises par la CTAF



2.2 Ventilation des demandes d'informations à destination des assujettis

Le nombre des DI émises à destination des assujettis s'est établi à 2172, selon la ventilation ci-dessous :

Tableau 6 : Nombre de Demandes d'informations à destination des assujettis

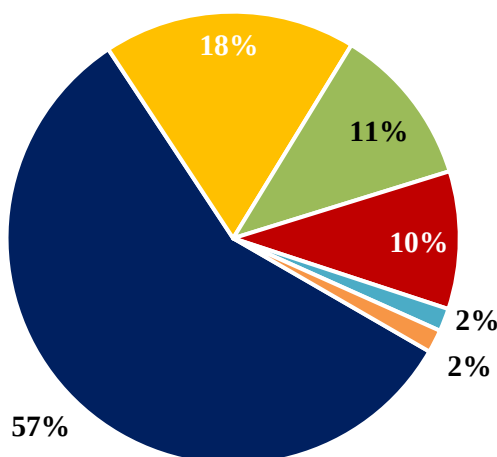
Entités Déclarantes	Nombre total de DI	%
Banque et ONP	2145	98,76%
Intermédiaires en Bourse	22	1,01%
Compagnies d'Assurance	3	0,14%
Établissements de Leasing	2	0,09%
Total	2172	100%

2.3 Ventilation des demandes d'informations à destination des autorités

Les requêtes adressées par la CTAF aux autorités en 2023 ont atteint 61, réparties comme suit

■ Ministère de l'Intérieur

- Bridage des Investigations et de la Lutte contre l'Evasion Fiscale
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement
- Agence Technique des Transports Terrestres
- Administration de la propriété Foncière
- Banque Centrale de Tunisie



Le ministère de l'Intérieur demeure au titre de l'année 2023, le premier destinataire des demandes d'informations émises, avec 57% du total, contre 51% en 2022.

Focus : Accès direct aux bases de données

La CTAF dispose d'un accès direct à plusieurs bases de données des administrations et autorités publiques, notamment le Système d'Échange des Données (S.E.D) de la Banque Centrale de Tunisie, la base SINDA de la Douane, la base Tunisia Trade Net (TTN), le Registre National des Entreprises (RNE), y compris le Registre des Bénéficiaires Effectifs et la plateforme Hannibal, depuis 2021.

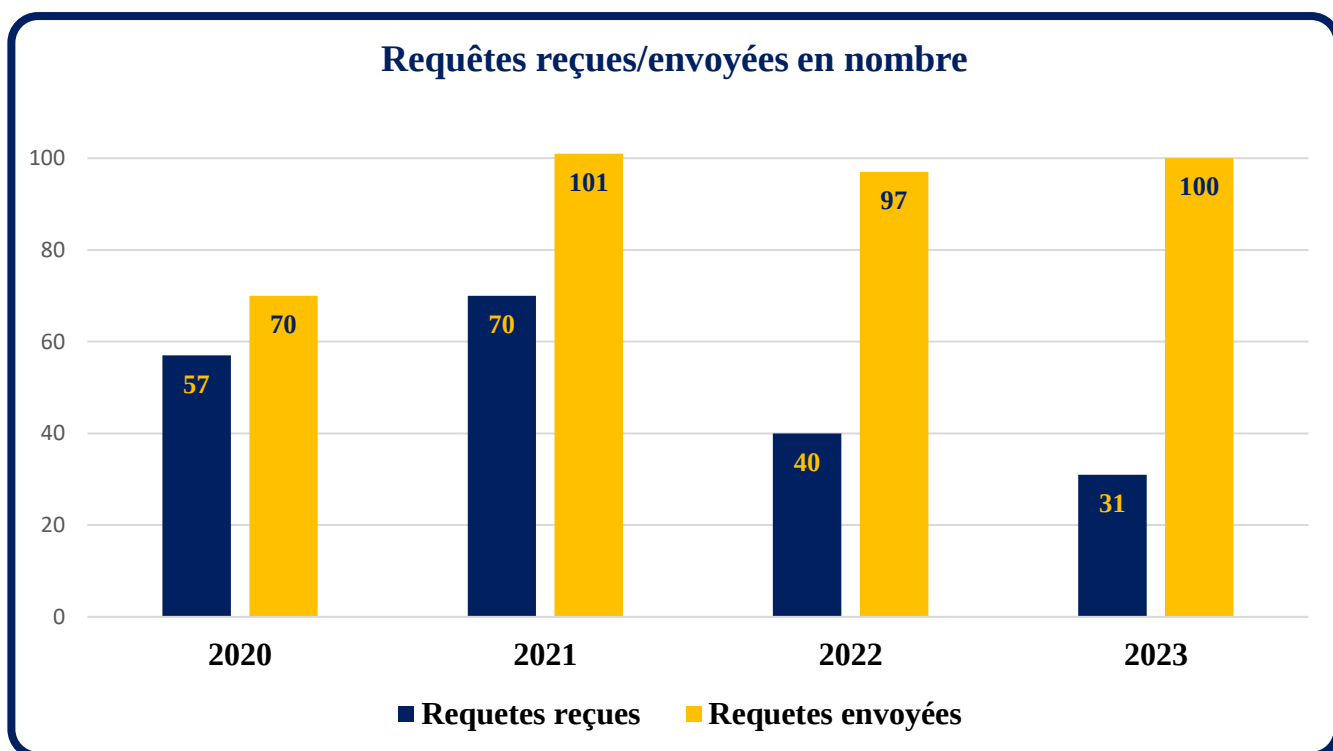
II. Coopération internationale

La CTAF a continué à donner suite à toutes les requêtes d'informations parvenues de la part des homologues étrangers en 2023 auxquels elle a, parallèlement, fait appel pour compléments d'informations en rapport avec les dossiers sous examen.

1. Évolution Annuelle

Alors que les demandes de coopération internationale émises par la CTAF demeurent plus ou moins stables sur les trois dernières années (autour de 100 demandes par an), les requêtes reçues des homologues étrangers ont accusé une baisse notable entre 2021 et 2023, passant de 70 à 31 demandes.

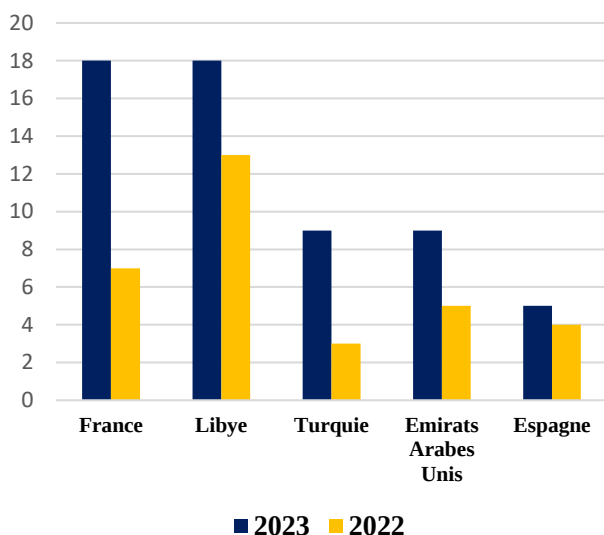
Figure 8 : Evolution annuelle des requêtes reçues et envoyées



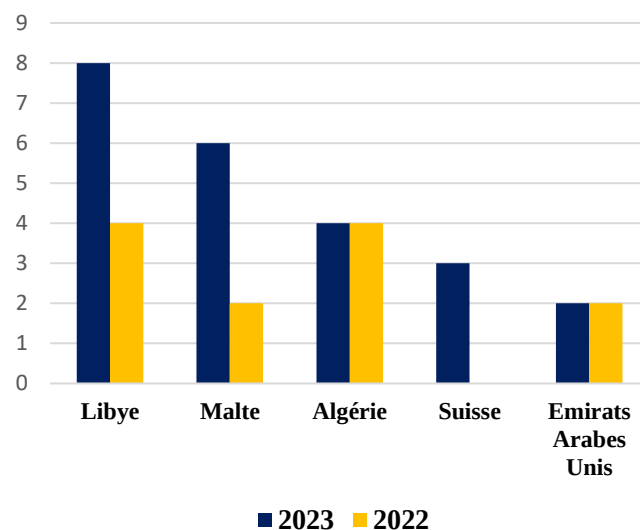
2. Principaux pays partenaires de la CTAF

Les graphiques suivants présentent les principaux pays partenaires de la CTAF pour l'échange d'informations dans le cadre de la coopération internationale :

Les 5 principaux pays sollicités par la CTAF



Les 5 principaux pays requérant des informations



Entre 2022 et 2023, la Cellule de Renseignement Financier libyenne a constitué le principal partenaire de la CTAF, pour les demandes de coopération, à l'entrée comme à la sortie.

FOCUS : COOPERATION INTERNATIONALE

En application de l'article 122 de la loi organique n°2015-26, la CTAF fait appel au concours non seulement de ses homologues étrangers auxquels elle est liée par des mémorandums d'accord, mais également aux CRFs membres du Groupe Egmont et ce, sur la base du principe de la réciprocité, en vue d'échanger les renseignements financiers en rapport avec l'examen des déclarations de soupçon. Étant rappelé que cet échange d'informations demeure fondé sur 2 principes essentiels :

- ✓ *Des conditions de confidentialité au moins égales à celles de la CTAF ; et*
- ✓ *L'utilisation des informations échangées au seul but de l'analyse financière dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon de blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme. Ainsi, les informations échangées mutuellement ne peuvent être transmises aux autorités judiciaires qu'avec l'accord explicite et préalable de la partie requise.*

Chapitre III

Formations et Autres Activités

I. Actions de formation

1. Formations Reçues

Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de la CTAF, plusieurs workshops, actions de formation et webinaires ont été organisés en 2023 dont ci-après le récapitulatif des thèmes, lieux et périodes :

Tableau 7 : Formations reçues

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Nombre de participants
Janvier-2023	PARMSS	Tunis	Utilisation des technologies et des sources ouvertes pour l'identification des réseaux criminels	3
Janvier-2023	PARMSS	Tunis	Spécificité des crimes financiers issus de la fraude	3
Janvier-2023	American Bar Association	En ligne	TAMLA Search and Seizure training	11
Mars-2023	Conseil de l'Europe	Jordanie	L'approche de la supervision basée sur le risque en matière de LBC/FT pour les superviseurs de EPNFD	1
Mars-2023	GAFIMOAN	Émirats Arabes Unies	Atelier sur le renforcement des capacités pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	2
Mars-2023	Institut de la Banque Centrale de Tunisie (IBCT)- Direction Générale des Douanes	Tunis	Les régimes et les techniques Douanières.	11
Mars-2023	GAFIMOAN	En ligne	Focused Virtual FATF Standards Training Course	2
Mars-2023	Conseil de l'Europe	Tunis	Méthodologie d'évaluation de risques (jeux en ligne)	3
Juin 2023	EU Global Facility on AML/CFT	Maroc	Recouvrement des avoirs	2
Aout 2023	Federal Bureau of Investigation (FBI)	Tunis	Counterterrorism Finance Training Course	3
Octobre 2023	Conseil de l'Europe	France	Workshop "Preventing the abuse of virtual assets – tools and comparative experiences against economic crime"	2

2. Formations fournies par la CTAF

La CTAF a participé à plusieurs actions de formations et de sensibilisation à destination des assujettis et de ses partenaires, dont ci-après le récapitulatif des thèmes, lieux et périodes :

Tableau 8 : Formations fournies par la CTAF

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Population Cible	Nombre de participants
Janvier-2023	Institut de la Banque Centrale de Tunisie (IBCT)	Tunis	Séminaire sur « Les déclarations sur les Billets de Banque Etrangers conformément à la Circulaire n° 2012-11 du 8 août 2011 »	Les représentants des IAT et le personnel de la BCT	70
Janvier-2023	Ministère de l'Intérieur	Tunis	Formation pour les cadres de la direction générale de la sûreté nationale	Cadres de la DGSN	15
Février-2023	Institut de la Banque Centrale de Tunisie (IBCT)	Tunis	« LBA/FT : L'analyse Opérationnelle et L'analyse Stratégique »	Autorités d'application de la loi	20
Mai-2023	École Nationale de la Magistrature	Tunis	Formation des futurs magistrats	Étudiants de l'École Nationale de la Magistrature	30
Mai-2023	CNLCT	Sousse	Action de sensibilisation à destination de la Douane en partenariat avec la CNLCT	Agents de la Douane	30
Mai-2023	CNLCT	Tunis	Action de sensibilisation à destination de la Douane en partenariat avec la CNLCT	Agents de la Douane	30
Mai-2023	CNLCT	Tunis	Action de sensibilisation à destination de l'ACM en partenariat avec la CNLCT	Cadres de l'ACM	20

3. Autres Activités : Suivi de l'exécution du plan d'action issu de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent

Vers le mois de septembre 2022, des plans d'actions issus de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent dont la première version remonte à 2017, ont été adressés aux différentes parties prenantes en relation avec les axes considérés, afin de délimiter la portée des risques soulevés.

Les réunions organisées en 2023 dans le cadre du suivi de l'exécution du plan d'action montrent que les différentes parties se trouvent à des niveaux assez hétérogènes dans l'achèvement des obligations qui leur incombent. Toutefois et en dépit de la complexité de certaines mesures

notamment celles à caractère législatif et réglementaire, des efforts sont déployés pour remédier au retard constaté, pour garantir l'exécution du plan d'action.

La CTAF a, par ailleurs, œuvré au renforcement de la coopération avec les différents superviseurs et autorités, à travers l'identification, notamment dans le cadre de programmes d'assistance technique, ayant permis l'identification de formations ciblées (formation à la mise en place de l'Approche Basée sur les Risques par les superviseurs des Entreprises et Professions Non Financières Désignées, formation à une méthodologie à l'évaluation des Risques de blanchiment des revenus liés aux paris en lignes).

En outre, la Cellule de Renseignement Financier a apporté son soutien dans l'élaboration des questionnaires à adresser aux assujettis dans le cadre de la mise en place de l'Approche Basée sur les Risques, et l'assistance nécessaire dans la rédaction de certains projets de lois requises par le plan d'action et les guides des mesures de vigilance à apporter par certaines professions, etc.



Recommandation

Toutes les parties prenantes, chacune en ce qui la concerne, sont appelées à se mobiliser pour l'exécution des différentes mesures prévues dans le cadre du plan d'actions issu de la dernière mise à jour de l'évaluation nationale des risques qui leur a été transmis en septembre 2022, en prévision de l'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive de la république tunisienne, prévue à partir de la mi-2025.

Chapitre IV

Activités avec les Instances Internationales

I. Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)

La CTAF participe au nom de la Tunisie, aux travaux du GAFIMOAN autour de trois axes :

- ✓ Les évaluations mutuelles des pays membres du GAFIMOAN ;
- ✓ La participation de la CTAF par des réviseurs (Lead Reviewers) du groupe d'examen de la coopération nationale (ICRG) du GAFI ;
- ✓ Les projets du Groupe de travail « Assistance Technique et Typologies » (Technical Assistance and Typologies Working Group (TATWG)) ;

FOCUS - Le GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes. En 1991 et 1992, le nombre des membres du GAFI est passé de 16 initialement, à 28. En 2000, le GAFI comptait 31 membres, 33 en 2003 et 34 et 2 organisations régionales depuis 2007. L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. ».

1. Participation aux Plénières

La CTAF a pris part aux 36e et 37e plénières du GAFIMOAN qui ont eu lieu respectivement à Bahreïn du 23 au 25 Mai 2023 et en Mauritanie les 4 et 5 décembre 2023.

FOCUS- Le GAFIMOAN

Créé en 2004, Le GAFIMOAN est un groupe de type GAFI couvrant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a pour objectifs l'adoption et la mise en œuvre dans ses pays membres des recommandations du GAFI ainsi que les Conventions et traités pertinents de l'ONU et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme.

Les membres du GAFIMOAN sont respectivement : Jordanie, Émirats Arabes Unis, Bahreïn, Palestine, Algérie, Tunisie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Iraq, Oman, Qatar, Koweït, Liban, Égypte, Maroc, Djibouti, Somalie, Mauritanie, Libye et Yémen.

2. Deuxième Round d'Évaluation Mutuelle

La Tunisie a participé, jusqu'à présent, par trois évaluateurs au cours du deuxième cycle de l'évaluation mutuelle du GAFIMOAN. Le tableau ci-après détaille la période d'évaluation, les pays concernés de même que l'autorité à laquelle est rattaché l'évaluateur :

Tableau 9 : Evaluator travaillant dans le cadre du deuxième round de l'évaluation mutuelle

Période	Pays	Autorité
2021	Égypte	Commission Tunisienne des analyses financières
2022	Algérie	Commission Tunisienne des analyses financières
2023	Irak	Commission Tunisienne des analyses financières

Par ailleurs, la Tunisie contribue aux évaluations mutuelles de deux autres pays dont le processus d'évaluation n'est pas encore finalisé.

La CTAF a également participé au nom de la Tunisie, par des réviseurs, dans le cadre des rapports de suivi, assortis de demandes de réévaluation de la conformité par rapport aux recommandations du GAFI.

Tableau 10 : Réviseurs travaillant sur les rapports de suivi

Période	Pays	Autorité
2020-2021	Maroc	Commission Tunisienne des analyses financières
2020-2021	Mauritanie	Commission Tunisienne des analyses financières

3. Conférence régionale portant sur « La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les nouvelles technologies : Nouveaux moyens de paiement, Actifs Virtuels et Réseaux Sociaux »

La CTAF, en collaboration avec le GAFIMOAN, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), le Centre des Nations Unies pour la Lutte Contre le Terrorisme (CNULCT), l'Agence de Coopération Allemande (GIZ) et l'*EU Global Facility on Anti-Money Laundering and Terrorist Financing* ont organisé une conférence régionale à Tunis, du 25 au 29 septembre 2023.

Cette conférence, intitulée « La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les nouvelles technologies : Nouveaux moyens de paiement, actifs virtuels et réseaux sociaux », a rassemblé des experts internationaux pour discuter des défis croissants posés par l'évolution des technologies financières. Les sessions ont abordé divers sujets,

notamment les nouveaux moyens de paiement, les actifs virtuels, les investigations financières liées à ces actifs, le financement du terrorisme à travers les réseaux sociaux, et même « le Metaverse ».

La conférence a accueilli un total de 66 représentants étrangers, parmi lesquels 41 étaient des délégués des pays membres du GAFIMOAN, tandis que 21 observateurs représentaient d'autres organismes régionaux de type GAFI. Cette conférence a abouti à la formalisation de 14 recommandations qui ont fait l'objet d'un débat lors de la 36e plénière du GAFIMOAN.

II. Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient

La CTAF est membre du Groupe Conjoint de l'Afrique et du Moyen Orient (AME Joint Group) du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG- International Cooperation Review Group) du GAFI depuis 2020.

Ce Groupe Conjoint est composé d'experts des pays membres du GAFI et des pays membres des groupes régionaux de la région Afrique-Moyen Orient dont le GAFIMOAN, le GIABA et le GABAOA.

Le Groupe Conjoint de l'Afrique et du Moyen Orient est chargé de l'élaboration de plans d'action relatifs aux mesures visant à remédier aux défaillances stratégiques des dispositifs LBA/FT et FP des pays soumis à la surveillance renforcée (liste grise), du suivi du progrès réalisé par ces pays dans l'application de leurs plans d'action dans les délais convenus et ce, lors de réunions face-à-face périodiques et de la formulation de recommandations au Groupe d'examen de la coopération internationale pour la sortie des pays, ayant achevé l'implémentation de leurs plans d'action, du processus de surveillance renforcée à la lumière d'un rapport rédigé à la suite d'une visite sur place aux pays concernés.



www.ctaf.gov.tn